

FICHE DIALOGUE

VERIFICATION VŒUX ET BAREMES 2021 (à n'envoyer qu'à partir du 14 janvier 2021 et jusqu'au 29 janvier 14h)

NOM PRENOM : DISCIPLINE :

CORPS : N° TÉLÉPHONE :

Éléments de barème	Règles de calcul	Ce qui est proposé par la DPE (ne remplir que les rubriques contestées)	Ce qui devrait être à votre avis	Pourquoi, selon vous * observations éventuelles sur courrier annexe
<u>Ancienneté de service</u> (pages 38 39 et 44 45 du BO) Au 31/08/2020 si promotion ou au 01/09/2020 par classement	<ul style="list-style-type: none"> • Cl. normale : 7 pts par échelon (14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon) • Hors classe : 56 pts (63 pts pour les agrégés) + 7 pts par échelon • Cl. Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 98 pts) • Agrégés hors classe au 4^{ème} échelon depuis au minimum 2 années : 98 pts 			
<u>Ancienneté de poste</u> (pages 39 40 et 45)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts par an (+ 50 par tranche de 4 ans) • Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps d'enseignement 			
<u>Affectation en établissement Rep+, Rep ou relevant de la politique de la ville</u> (pages 40 et 45)	<ul style="list-style-type: none"> • REP + : 400 pts après 5 ans de service • REP : 200 pts après 5 ans de service 			
<u>Stagiaires, lauréats de concours</u> (pages 41 42 et 45)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Stagiaires</u> : 10 pts, sur demande, sur 1^{er} vœu (valable 1 fois sur une période de 3 ans) + 0,1 pour l'académie de concours (automatique) et de stage (à la demande de l'agent) • <u>Ex-agents non titulaires du MEN AED et EAP</u> : 150, 165 ou 180 pts (selon le classement - voir conditions au BO) 			
<u>Stagiaires ex-titulaires non enseignants, réintégration à divers titres</u> (pages 42 et 45)	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts : académie d'affectation avant concours, détachement, établissements d'enseignement privé sous contrat... 			
<u>Vœu préférentiel</u> (pages 43 et 46)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts par an a/c 2ème année sur vœu académique exprimé en n°1 (non cumulable avec les bonifications familiales ni la mut simultanée, plafonné à 100 pts (sf clause de sauvegarde) 			
<u>Rapprochement de conjoints</u> (pages 32 à 35 et 43 44) <u>ou demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe</u> (pages 36 et 44)	<ul style="list-style-type: none"> • 150,2 pts (ou directement 250.2 pour APC avec 1enf) (rapprochement académie de résidence du conjoint et académies limitrophes) • <u>enfants</u> : 100 pts par enfant (moins de 18 ans au 31/08/2021) • <u>années de séparation</u> : cf. pages 35 et 44 du B.O) • <u>académies et départements non-limitrophes</u> (bonifications supplémentaires 50 ou 100 points, cf pages 35 et 44) 			
<u>Mutation simultanée</u> (pages 35 36 et 44)	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts (2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires dans notre académie) sur 1^{er} vœu et académies limitrophes 			
<u>Demande formulée au titre de la situation de parent isolé</u> (pages 36, et 44)	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts sur 1^{er} vœu et académies limitrophes pour enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2021 Non cumulable avec RC, autorité parentale conjointe et mutation simultanée. 			
<u>Autre</u>				

La fiche de dialogue et les justificatifs peuvent être envoyés **directement** par l'agent sans passer par l'établissement et de préférence par mail : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr afin de ne pas dépasser la date limite de réception à la DPE. (**merci d'indiquer votre discipline dans l'objet de votre courriel**)

DATE :

Demande faite par : <input type="checkbox"/> Intéressé(e)	Signature :
--	-------------